

Séance du 30 janvier 2019 à 19h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, en mairie, sous la présidence de **M. KARMANN Jean**, maire.

Présents :

Mmes Laurence CASAGRANDE, Christine SPOHR, Barbara MULLER, Julie WAGNER, Joëlle BOURIGAULT, Isabelle ANTONY, Elisabeth TABACZINSKI
MM. Jean KARMANN, Jean-Luc EBERHART, Bernard HENTZ, Claude HAUER, Joseph FEYER, Michel ROUCHON, Michaël MARTINEZ, Pascal BOUTET.

Absents excusés : M. Eric SCHUSTER, Mmes Marie-Jeanne MALLICK, Marie-Jeanne FERNANDEZ.

1.1- Délibération 1.2/A du 19/09/2018

Le Conseil municipal est informé que suite au contrôle de légalité, la délibération 1.2/A du 19/09/2018 portant sur les modifications de délégations aux adjoints, sera rapportée.

En effet, le maire étant seul chargé de l'administration, il peut sous sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Le conseil municipal n'étant pas compétant et n'ayant aucun droit de regard sur les délégations accordées, retirées ou modifiées,

**Le Conseil Municipal, après délibération
Décide,**

- D'annuler la délibération du 19 septembre 2018.

1.2 Le Grand Débat National :

A l'initiative du Président de la République, l'Etat a engagé sur tout le territoire un grand débat national. Pour accompagner cette démarche inédite de consultation de toute la population française, Monsieur le Maire a ouvert en mairie un cahier de doléances pour recueillir la parole de nos concitoyens et, dont le contenu sera restitué à la Mission du grand débat.

Le Conseil Municipal,
Souhaite contribuer au grand débat National,
Après délibération,

- charge Monsieur le maire du rapport à consigner au cahier de doléances ouvert en mairie de Rouhling.

Avant-projet :

Contribution du Conseil Municipal au Grand Débat National

Il est bon d'avoir mis les municipalités au cœur du débat car les élus sont les personnes qui sont au plus près des préoccupations de nos concitoyens.

Porte-paroles de la population ils évitent que le débat ne soit qu'un simple déballage.

Tout d'abord nous affirmons à Rouhling (57520) que l'existence de niveau communal ne doit pas être remise en question même s'il faut poursuivre le regroupement des petites collectivités de moins de 500 habitants.

Nous soutenons aussi le niveau intercommunal qui permet le transfert de compétences qui sont mieux assumées à plusieurs.

Cependant il est important que chaque commune soit représentée par au moins un délégué et que le mode de scrutin qui aujourd'hui le permet ne soit pas modifié. Au moins pour les intercommunalités de moins de 100 000 habitants (+ ou - 10%).

Ainsi à ce niveau on se préoccupera davantage de projets que de politique.

Une commune comme la nôtre qui n'a pas de fiscalité économique (même antérieure à la communauté d'agglomération) a des difficultés financières consécutives à la forte baisse des dotations de l'Etat et a une DGF qui est celle des communes rurales.

La bonne santé financière de la communauté d'agglomération a des conséquences négatives sur les dotations de solidarité ou des péréquations.

Ainsi, il devient de plus en plus difficile de dégager des moyens pour rembourser le capital de la dette et investir.

Les services au public sont difficiles à maintenir car la proximité de la ville et des zones commerciales empêchent les petits commerces de s'établir.

Les petits artisans, malgré un carnet de commandes pléthorique, ne peuvent se développer car leur trésorerie est mise à mal par les retards de paiement des clients privés et publics. Par contre les cotisations obligatoires doivent être payées à échéance ce qui engendre des découverts bancaires coûteux.

Les petites maisons de retraite ont bien du mal à équilibrer leurs budgets. A Rouhling avec 54 résidents, malgré les efforts du personnel, il est difficile de recruter pour des raisons financières.

Les listes d'attentes sont là (et à cet âge on n'a pas le temps d'attendre) et le terrain d'assise est suffisant pour une extension qui ne vient pas car l'ARS n'est pas favorable à la création de nouvelles places.

Les élus des petites communes passent beaucoup de temps dans l'exercice de leur mission. Ils souhaiteraient en plus d'un coup de pouce financier pour leur commune, une simplification de leur tâche par la diminution des contraintes administratives.

Pour les agents territoriaux nous attendons une simplification de leur statut, une possibilité d'évolution de leur carrière autre que celle des concours et des facilités dans la mobilité inter-fonctions publiques.

Dans les petites communes les secrétaires de mairie n'ont pas toujours un service à temps complet et ils ont pourtant une multiplicité de tâches qui rendent leur exercice compliqué.

3.1- SERVICE ANIMATION 2019 : Renouvellement du contrat à durée déterminée

Pour les besoins du service, en l'absence d'un animateur en disponibilité, il est proposé de reconduire pour un an le contrat à durée déterminée dont bénéficie jusqu'au 31 mars, Mme Elodie KLEIN.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

- de prolonger le contrat de travail de Mme Elodie KLEIN affectée au service animation, pour une durée d'un an, à raison de 26 heures par semaine, à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- de prévoir les crédits s'y rapportant au budget primitif 2019.

3.2- COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Par délibération du 19 septembre 2018, le conseil municipal avait décidé la prise en charge partielle du coût de la formation envisagée au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) par Mme Elisabeth ROHR.

Par ces faits, Monsieur le Maire propose d'associer à cette décision les conséquences ci-après :

1/ l'instauration du compte personnel de formation pour les agents à compter de 2019.

2/ Le plafonnement à 1000€ par an et par agent de la prise en charge des frais pédagogiques.

Par ailleurs, il propose :

- de prévoir au budget un montant maximum de crédits pour l'année au titre de la mobilisation du compte,
- d'établir pour l'ensemble des agents, un tableau révélant le crédit d'heures maximum de chacun au titre du CPF.

- de définir les formations qui sont nécessaires à la professionnalisation de l'agent dans le cadre de sa fiche de poste et les distinguer des formations qui visent un projet personnel de l'agent pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'une mobilité ou d'une reconversion et pour lesquelles le CPF peut être mobilisé.

Dans l'intérêt du service, M. le Maire propose de limiter les crédits budgétaires dans l'année à 3 000€ maximum.

**Le Conseil municipal, après délibération,
Décide,**

- D'approuver toutes les propositions ci-dessus émises par Monsieur le Maire,
- De prévoir un crédit de 3 000€ au budget primitif à l'article 648 pour les formations au titre du CPF.

3.3- Remplacements d'agents territoriaux indisponibles

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (remplacements),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

3.4- Suppressions et création de postes

Cette année, Madame Béatrice LOUTZ et Monsieur Francis HEIDELBERGER, deux agents territoriaux, atteignent l'âge légal de la retraite.

Si Madame LOUTZ a finalisé son dossier de départ à la retraite avec effet au 1^{er} juillet 2019, Monsieur HEIDELBERGER qui pourrait prétendre à un départ de retraite au 1^{er} octobre 2019, sollicite de la commune un maintien sur son poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qu'il souhaite occuper à compter du 1^{er} octobre à raison de 20 heures par semaine.

Par ces faits, Monsieur le Maire propose que le poste d'attaché principal soit supprimé à compter du 1^{er} juillet 2019,

Que le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à TC soit supprimé à compter du 1^{er} octobre 2019.

Qu'il soit créé un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2019.

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide,
Sous réserve de l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Moselle :**

- De supprimer le poste d'attaché principal à TC à compter du 1^{er} juillet,
- De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à Temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019,
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2019.

- De soumettre au comité technique du Centre de Gestion de la Moselle les demandes de suppressions de postes ci-dessus.

4.1/A- Travaux d'aménagement d'une zone 30 rue de la Forêt 2^{ème} tranche: demande de subvention AMISSUR

Par délibération du 19/09/2018, le Conseil Municipal décide de déposer un dossier de demande de subvention, relatif au projet cité ci-dessus, auprès du Président du Conseil Départemental, au titre des amendes de police. Cependant le dispositif des amendes de police est remplacé par l'AMISSUR. Les aires de stationnement ne sont plus pris en compte.

Le montant subventionnable a été revu à la baisse : il se situe à 70 219.36€ HT (84 263.26€ TTC). Sur cette base, une demande de subvention de 30% est sollicitée.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépense TTC : 84 263.26€

Recette : 21 065 €

Autofinancement : 63 198.26€

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

- De réaliser les travaux d'aménagement de la zone 30 de la rue de la Forêt (2^{ème} tranche)
- De solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'AMISSUR.
- D'approuver le plan de financement ci-dessus.
- De prévoir les crédits au Budget primitif 2019 de la commune à l'article **2151 du programme 146**.

4.1/B- Travaux d'aménagement d'une zone 30 rue de la Forêt 2^{ème} tranche: demande de fonds de concours de la CASC

Il est proposé de prévoir en 2019, la réalisation de la seconde tranche de l'aménagement de la zone 30, rue de la Forêt.

Les travaux bénéficieront d'une subvention au titre de l'AMISSUR attribuée par le Conseil Départemental.

M. le Maire propose que la commune fasse également appel au fonds de concours de la CASC pour financer ce projet qui est estimé à 127 635.75 € HT.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

- De réaliser en 2019, l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la zone 30 rue de la Forêt.
- De prévoir au BP 2019, des crédits à hauteur de 153 162.90€ TTC.
- De solliciter le fonds de concours de la CASC pour financer ces travaux à hauteur de **41 896.98€**.

4.2- Lotissement Sarreguemines 1 : consultation pour l'équipe de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle aux élus la convention de prestation conclue avec MATEC. Dans le cadre de l'assistance au maître d'ouvrage, le bureau de MATEC a réalisé pour la commune l'étude de faisabilité et de définition pour la réalisation du lotissement Sarreguemines 1.

Pour l'étape suivante, MATEC a préparé le dossier de consultation visant à retenir une équipe de maîtrise d'œuvre comprenant un bureau étude TP, un architecte et un géomètre.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de lancer la consultation sur la plateforme que MATEC met à disposition et qui permet une consultation dématérialisée.

Les crédits sont à prévoir au budget du lotissement.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à lancer la consultation pour déterminer la maîtrise d'œuvre en vue de la création du lotissement communal Sarreguemines 1.

5.1- Acquisition d'une plastifieuse

Il est proposé l'acquisition d'une machine à plastifier les documents. Le catalogue BRUNEAU propose une plastifieuse pour un coût de 303€ TTC.

Sur proposition de M. HENTZ, adjoint au maire, le Conseil Municipal décide de réaliser cet achat et de prévoir les crédits au budget de la commune à l'article 2188 du programme 072.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition de la plastifieuse et d'autoriser le maire à régler la facture à l'entreprise Bruneau sur les crédits à prévoir au BP 2019 à l'article 2188 du programme 072

5.2- Acquisition d'un aspirateur et d'un four à micro-ondes

Afin d'équiper le logement social à l'ancien presbytère, Mme CASAGRANDE, adjointe au maire, propose l'achat de ce matériel.

Le magasin Record à Grosbiederstroff a fait l'offre suivante : l'aspirateur au prix de 199.99€ et le four à micro-ondes au prix de 79.99€.

M. le Maire propose de prévoir les crédits au budget de la commune à l'article 2188 du programme 072 pour un total de 279.98€.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition d'un aspirateur et d'un four à micro-ondes et d'autoriser le maire à régler la facture à intervenir sur les crédits à prévoir au BP 2019 à l'article 2188 du programme 072

5.3- Evolution du prix de vente ou d'acquisition d'un terrain agricole

Depuis de nombreuses années, les achats et ventes de terrains de nature agricole ont été réalisées par la commune au prix de 30€ de l'are.

Ce montant est inférieur au prix pratiqué par les agriculteurs à l'occasion de transactions entre eux. Il est proposé, à partir de 2019, de réévaluer ce prix à 35€ l'are.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

- De porter à 35 euros le prix de l'are du terrain agricole à vendre ou à acheter.

5.4- Vente d'un terrain communal à M. Thomas WILHELM

M. Thomas WILHELM a adressé une demande à la commune pour l'achat de la parcelle communale n° 270 sise section 8 d'une superficie de 1 hectare 46 ares et 40 centiares.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de répondre favorablement à la demande de M. Thomas WILHELM et de céder cette parcelle pour 5 124€ sur la base d'une valeur vénale de 35€ de l'are.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- De vendre la parcelle à M. Thomas WILHELM au prix de 5 124€.
- De prévoir au budget 2019 de la commune, une recette de 5 124 € à l'article 024.

6.1- Crédits scolaires 2019

Suite à la réunion de bilan du 24/01/2019 avec les enseignants des écoles élémentaire et maternelle, la commission des finances réunie le 24/02/2019 propose les prévisions ci-dessous.

1/ Les crédits ouverts pour chaque école sont ventilés comme ci-dessous.

Ecole maternelle : 57 élèves au 1^{er} janvier 2019 (contre 63 en 2018)

Un crédit de 2 070 € réparti comme suit :

- 1 200€ : frais de fonctionnement (consommable et matériels divers) - **article 6067**
- 100€ : livres de bibliothèque - **article 6065**
- 590€ : transports sorties pédagogiques - **article 6247**
- 180€ : subvention pour sorties – **article 6574 (20% du coût par élèves)**

Ecole élémentaire : 108 élèves au 1^{er} janvier 2019 (contre 106 en 2018)

Un crédit de 1 700 € réparti comme suit :

- 1 200€ : frais de fonctionnement (consommable et matériels divers) - **article 6067**
- 500€ : transports sorties pédagogiques - **article 6247**
- 0 € : subvention pour sorties - **article 6574**

Par ailleurs, la commune supportera les coûts :

- de location et de maintenance des photocopieurs (**article 6156**),
- des photocopies effectuées par les 2 écoles (**article 6135**),
- des abonnements des lignes téléphoniques et pour l'ADSL, ainsi que les consommations téléphoniques (**article 6262**),
- le coût total des entrées des élèves à la piscine de Sarreguemines dans le cadre du programme scolaire de l'école élémentaire (**article 6288**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De prendre en charge le coût des entrées à la piscine dans le cadre du programme scolaire.
 - De prendre en charge le coût de location, de maintenance et des consommations des photocopieurs.
 - De prendre en charge le coût des abonnements, de l'ADSL et des consommations téléphonique.
 - De prévoir au BP 2018 aux articles 6135, 6156, 6262 les fonds nécessaires pour couvrir les frais énumérés ci-dessus.
- De prévoir au BP 2018 aux articles suivants :
- 6067 : 2 400 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 6065 : 100 € pour l'achat de livres
 - 6247 : 1 090€ pour les transports
 - 6574 : 180€ pour les sorties pédagogiques

Soit 3 770€.

6.2 - Escalier de l'ECS : demande de subvention DETR

L'Espace Culturel et Sportif, est un bâtiment construit en 1992. L'escalier principal qui mène au bâtiment doit être rénové en totalité.

En effet, il présente un réel danger pour les utilisateurs comme l'attestent les photos jointes en annexes.

Cette réfection permettra un accès sécurisé à ce bâtiment fréquenté régulièrement par de nombreuses personnes (adultes et enfants).

En effet, il accueille diverses activités sportives et culturelles telles que :

- manifestations publiques : bal, loto-quine, représentations théâtrales, carnaval des enfants, etc...
- manifestations privées : locations de salle pour des mariages, des anniversaires,
- réunions et assemblées diverses organisées par les associations.

Des animations périscolaires et des accueils de loisirs y sont également proposés :

- 7 semaines / an elle accueille des centres aérés pour les enfants de 5 à 12 ans,
- en période scolaire, la grande salle fait office de cantine scolaire pour les élèves de 3 à 12 ans,
- des ateliers cuisine, semaines multimédia, etc... sont proposés aux adolescents

Etc...

Des activités sportives et culturelles y sont proposées aux adultes et personnes âgées, telles que :

- gym douce, taï chi, yoga, gym adulte, zumba, danse...
- travaux manuels par les membres du Club de Loisirs / Club du 3^{ème} Age,
- jeux de société par les membres du Club de Loisirs / Club du 3^{ème} Age,

Le coût estimatif des travaux est de : 42 843.62€ TTC

Ces travaux bénéficient d'un fonds de concours de 20% de la CASC et d'un fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) de 40% de 11 880 € TTC soit 5 920.20€

M. le Maire propose de solliciter une Dotation d'Equipement Territorial Rural (DETR) et de présenter le dossier s'y rapportant à Monsieur le Sous-Préfet au titre de l'accessibilité du Patrimoine Bâti.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

- De solliciter une Dotation d'Equipement Territorial Rural (DETR) et de présenter le dossier s'y rapportant à Monsieur le Sous-Préfet au titre de l'accessibilité du Patrimoine Bâti.

Le coût estimatif des travaux est de : 42 843.62€ TTC

M. le Maire propose de solliciter une subvention à Monsieur le Président du Conseil Régional au titre de la SICR.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

- De solliciter une subvention à Monsieur le Président du Conseil Régional au titre de la SICR.

6.3- Remplacement des fenêtres du clocher de l'église : demande de DETR

Le Conseil de Fabrique est confronté à de lourdes charges de fonctionnement avec peu de recettes.

Des travaux sont à prévoir à l'église. Il s'agit de remplacer 6 fenêtres en bois du clocher (en place depuis la reconstruction de l'église en 1955) qui ne sont plus étanches.

Outre les économies d'énergie attendues suite à ce remplacement, l'étanchéité des ouvertures permettra également de maintenir une température adaptée à la conservation des objets de culte, tels que le mobilier et l'orgue.

Un devis a été demandé à la menuiserie SCHREIBER de Rouhling.

Le remplacement des fenêtres bois du clocher est estimé à 8 428,00€ HT soit 10 113,60€ TTC.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

De solliciter une Dotation d'Equipement Territorial Rural (DETR) et de présenter le dossier s'y rapportant à Monsieur le Sous-Préfet au titre de grosses réparations aux édifices cultuels.

10.1 - Bilan 2018 du service Animation

Madame Julie WAGNER, présente au Conseil Municipal le bilan du service Animation de l'année 2018 portant toutes les données d'organisation et d'activités proposées par le service Animations (Estivales, Camp Ados, Périscolaire)

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

- A pris connaissance et validé le bon fonctionnement du service.

11. ASSOCIATIONS

11.1- Récupération sur charges de fonctionnement auprès du Conseil de Fabrique

Suite à la convention avec les représentants du Conseil de fabrique de ROUHLING et la décision du conseil municipal du 26 avril 2017, la municipalité limite sa participation pour les différentes charges (électricité, gaz et eau) afférentes au presbytère à la hauteur de 50%.

Pour l'année 2018, le bilan des dépenses s'établit comme suit :

- Coût pour la consommation d'eau	86,16€
- Coût pour la consommation électricité(846kWh)	262,69€
(Entièrement à la charge du Conseil de fabrique)	
Coût pour la consommation gaz (montant 27,51€ estim. 2107)	1 084,39€
	Soit un total de 1433,24€.

Ceci porterait la part du Conseil de fabrique (50%) à **716,62€.**

Toutefois, il est proposé de réduire cette charge de 131.34€ représentant la part communale supportée à tort par le conseil de fabrique en règlement des factures portant sur les consommations électriques de l'année.

Sur proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

- De solliciter du Conseil de Fabrique une participation sur charge 2018 de **585,28€.**

11.2- Charges de fonctionnement dues par l'Union Sportive de Rouhling (U.S.R.)

En référence à la convention du 11 décembre 2014 entre l'USR et la Commune portant sur la répartition des charges de fonctionnement propre aux consommations d'énergie et d'eau des vestiaires de l'USR,

Et fixant en son article 5

Les limites annuelles des valeurs de consommations (hors arrosage du stade), prises en charge par la Commune à savoir,

- Consommation d'eau **220 m3**
- Consommation d'électricité **7000 kWh**
- Consommation de gaz (converti) **36500 kWh**

M. Michel ROUCHON présente les factures se rapportant à l'année écoulée :

- Consommation d'eau **625 m3 dont 495 m3 d'arrosage**
- Consommation d'électricité **9337 kWh** soit pour USR un dépassement de **2337 kWh**
- Consommation de gaz (estimation et converti) **31402 kWh**

L'USR n'aura à sa charge que le dépassement constaté en consommation d'électricité.

Le coût total pour la consommation électricité étant de 1 454,01€, la part USR sera de 363,93€.

Sur proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

- De récupérer auprès de l'USR une participation de **363,93€.**

11.3- Participation aux charges de fonctionnement de la salle de culturisme

Suite à la réunion du 23 avril 2004 avec les représentants de l'ACS, la municipalité limite sa participation pour les charges afférentes à la salle de culturisme, à 500€ pour l'électricité et à 250€ pour l'eau.

Pour l'année 2018, le bilan des dépenses s'établit comme suit :

- Coût pour la consommation d'eau (23m3) 136,55€
- Coût pour la consommation électricité (3893kW) 600,32€

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

- De récupérer auprès de l'ACS la somme de 100,32€.